

Visa : CF



LA MINISTRE DU PLAN

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2004 – 11 du 30 mars 2004, portant sur l'organisation de l'activité statistique et créant l'Institut National de la Statistique, modifiée et complétée par la loi n°2014-66 du 05 novembre 2014 ;
- Vu la loi n°2017-82 du 28 novembre 2017, portant loi des finances pour l'année budgétaire 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°86-001 du 10 janvier 1986, portant régime général des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte ;
- Vu l'ordonnance n°86-002 du 10 janvier 1986, déterminant la tutelle et le contrôle des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte ;
- Vu le décret n°68 – 75/MF du 21 juin 1968, fixant les modalités d'exécution des dépenses publiques, modifié par le décret n°98 – 187/PRN/MFRE du 09 juillet 1998 ;
- Vu le décret n°86-120/PCMS/MTEP/SEM du 11 septembre 1986, portant approbation des statuts-types des Etablissements Publics à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2004 – 264/PRN/ME/F du 14 septembre 2004, portant statut, attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le décret n°2012 – 190/PRN/MF du 09 mai 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le décret n° 2016 – 161/PRN du 2 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017 – 866/PRN du 30 novembre 2017, modifiant le décret n° 2016 – 572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 et le décret n° 2017-289/PRN du 18 avril 2017 et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2018-423/PRN/MP du 13 juin 2018, portant nomination de la Secrétaire Générale de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu le décret n°2018-475/PRN du 09 juillet 2018, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n°2018-476/PM du 09 juillet 2018, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°186/ME/F/DGB du 16 juin 2003, portant nomenclature des pièces justificatives de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°568/ME/F/INS du 14 décembre 2006, portant approbation du Statut du Personnel de l'Institut National de la Statistique ;
- Vu l'arrêté n°0001/ME/F/INS du 04 janvier 2016, portant organisation de l'Institut National de la Statistique (INS) et fixant les attributions et le fonctionnement de ses démembrements ;
- Vu l'avis portant ouverture dudit concours, envoyé par l'IFORD de Yaoundé ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;

ARRETE :

Article premier : Un concours direct pour la formation des Démographes, catégorie A1, à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun), se déroulera dans le centre unique de Niamey, à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation en Statistique (ENSFS) de l'Institut National de la Statistique (INS), sis derrière la Présidence de la République, les 26 et 27 février 2019.

Le concours est ouvert selon deux (2) voies, voie A et voie B. Le nombre de places offertes pour chacune des voies sera fixé par l'IFORD de Yaoundé.

Article 2 : La durée des études est de deux (02) ans pour chacune des voies.

Pour la voie A : Les candidats doivent être titulaires d'une licence en démographie, géographie, sociologie, anthropologie ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD.

Pour la voie B : Les candidats doivent être titulaires d'une licence en sciences économiques, statistique, mathématiques, informatique, du diplôme d'Ingénieurs des Travaux Statistiques ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD.

Article 3 : L'admission définitive des candidats est conditionnée par l'obtention d'une bourse d'études. Les démarches pour l'obtention de la bourse incombent aux candidats admis.

Article 4 : Le programme du concours est le suivant :

- Culture Générale, épreuve commune (durée 4 heures) ;
- Mathématiques, voie A et voie B, (durée 4 heures) ;
- Probabilités et Statistiques voie A et voie B, (durée 4 heures).

Article 5 : Tout dépôt de dossier doit être accompagné du versement de la somme de Cinq Mille (5000) Francs CFA non remboursable.

- Pour les candidats résidant à Niamey, les versements se feront contre délivrance d'un reçu, auprès du comptable de l'Institut National de la Statistique.
- Pour Les candidats résidant à Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder, les versements s'effectueront au niveau des régisseurs des Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (DR/INS) qui leur délivreront des reçus.

Article 6 : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation en Statistique (ENSFS) de l'Institut National de la Statistique (INS), ou au niveau des Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (DR/INS), au plus tard **le 11 janvier 2019 à 12 heures 30 mn**, et doivent être accompagnés des pièces suivantes :

- Un (1) formulaire de demande d'inscription dûment rempli (à retirer à l'ENSFS/INS ou dans les DR/INS);
- Une (1) fiche de renseignements (à retirer à l'ENSFS/INS ou dans les DR/INS);
- Une (1) copie certifiée conforme du diplôme exigé ;
- Une (1) équivalence du diplôme délivrée par l'Université Abdou Moumouni (UAM) pour les diplômes délivrés à l'étranger ou non universitaires ;
- Une (1) traduction du diplôme délivrée par le Ministère en charge des affaires étrangères pour les diplômes non délivrés en français ;
- Un (1) extrait d'acte de naissance légalisé ;
- Un (1) certificat de nationalité légalisé ;
- Une (1) photo d'identité ;
- Une (1) enveloppe timbrée, format A4, affranchie à l'adresse du candidat.

Article 7 : Le Secrétaire Général du Ministère du Plan, le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/CAB	1
PM/CAB	1
MP/CAB	1
MESR/I/CAB	1
MP/SG	1
MP/SG/A	1
MESR/I/DGE	1
MP/INS	1
DGCF/MF	1
MP/DRH	1
DR/INS	8
JO	1
AFFICHAGE	1
CHRONO	1

Pour la Ministre et P.O
Le Secrétaire Général

